

Procès verbal
Saison 2024-2025

ENSEMBLE
PV n° 700 DU
10 AVRIL 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 8 avril 2025

Procès-Verbal N° 700

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Jean Luc Cochard et sa famille suite au décès de sa belle sœur

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et

Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

PROMOTION MEDAILLES DISTRICT 2025

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT**.

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 15 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIOR

du 31 mars au 06 avril 2025

Amende 90 €

SENIOR D4 POULE D

547542 FC TURCS DE LA VERPILLIERE

FORFAIT GENERAL U17

du 31 mars au 06 avril 2025

Amende 68 €

U17 D2 poule E

533561 FC CANTON DE VINAY

U17 D1

523821 USVO

FORFAIT GENERAL SENIOR A8

du 31 mars au 06 avril 2025

Amende 44 €

SENIOR A8 ET ENTREPRISE D3

564447 RACING CLUB HILAIROIS

FORFAIT JOURNEE

du 31 mars au 06 avril 2025

Amende 32 €

U20 D2 / PHASE 2	A	580951	MOS3R FC 24
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	C	512530	CHIRENS FC 3
SENIOR D3 / PHASE UNIQUE	A	544456	FC 2A 2
SENIOR D4 / PHASE UNIQUE	A	512948	JARRIE CHAMP 2
SENIOR D4 / PHASE UNIQUE	C	504573	ST SIMEON BRESSIEUX 1
SENIOR D4 / PHASE UNIQUE	E	535235	REVENTIN US 2
U17 D3 / PHASE 2	H	523345	CS 4 ROUTES 2
U17 D3 / PHASE 2	H	581969	VALLEE DE L'HIEU 38 2
U17 D3 / PHASE 2	J	553923	ENT.COLLINES BEAUREP 1
FEMININES U15 F À 8 D3 / PHASE 2	A	516884	BOURGOIN J. FC 2
CHAL. U13 FESTIVAL ISERE 4E TOUR	A	546478	EYBENS OC 6
CHAL. U13 FESTIVAL ISERE 4E TOUR	A	519931	CROSSEY 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

du 31 mars au 06 avril 2025

voir PV 700 commission Ethique

AMENDES PLATEAUX U10-U11 DU 5 AVRIL

Plateaux 5 du 05/04/2025			
U10 niveau 1	U11 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€
CHAVAGNEUX		SASSENAGE	NOYAREY
EYBENS		ABBAYE1	SASSENAGE
MISTRAL		ABBAYE 2	LA SURE
FONTAINE		NOTRE DAME D MESSAGE	ST GEOIR EN VALDAINE
		EYBENS	BOURBRE
		MOS3 R	

Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€
ST QUENTIN FALLAVIER	SMH	RIVES	OISANS1
	FC2A	ST PIERRE CHATEL	OISANS 2
			4 MONTAGNES
			PONT DE CLAIX
			GONCELIN 2
			PETITES ROCHES
			2 ROCHERS 2
			ST QUENTIN / ISERES
			TIGNIEU
Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€
IZEAUX	GIERES 1	2 ROCHERS	JARRIE CHAMP
NIVOLAS	BAJATIERE	SEYSSINET 1	SURIEUX
ISLE D'ABEAU	REVENTIN	DOMENE	GF 38
GIERES 2	USVO 1	BAJATIERE	USVO 2
LA TOUR ST CLAIR	PONT DE CLAIX	VERSOUD	VERSOUD
ST PAUL DE VARCES	CHAVAGNEUX	ECHIROLLES	MANIVAL
SEYSSINS	DOLOMIEU	SEYSSINET 2	ST MARTIN D URIAGE
SMDH 2	VEZERONCE	VEZERONCE	LA MURETTE
ECHIROLLES 2	TOUR ST CLAIR 2	ISLE D ABEAU	TULLINS
JARRIE CHAMP 1	VILLEFONTAINE	CHAVAGNEUX	VALLEE DU GUIERS
OL VILLEFONTAINE		ST MAURICE EXIL 2	BEAUREPAIRE
		CVL38	ESTRABLIN
		ARTAS	
		BEAUVOIR	
		VERSAU	
		FCTC	
		ST SIMEON BRESSIEUX	
		BONNEVAUX	

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE FEVRIER AU 17 MARS

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de

toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus).

Liste des clubs concernés (a) :

536496---- ECHIROLLES SURIEUX (en attente de régularisation)

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 8 avril 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°700

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, BLANC Aline, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, BERTHELET Éric, BONNARD Christophe, MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

CORBELIN (504301) : Noté. Nous faisons le nécessaire auprès du service trésorerie concernant le dossier 24-25-15R suite, à la décision de la commission d'appel supérieure de ligue. Avec nos excuses pour le retard.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 08/04/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°700

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, SAINT ALBIN Laurent, BOUAZIZ Djamel, CUSANNO Stephane, Halime HOCINE, VAGNEUX Luc, THEVENIN Cyril, HUERTAS Pierre, DEHMANI Monia.

Excusés : SABATINO Joseph, SPARAPANO Patrick, ,SOZET Jean-Louis, MORE Claude, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, MILED Fayçal, PICARD Brice.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA présente ses condoléances attristées à Nadir BEDAR, arbitre du district, suite au décès de son père, le 7 avril 2025. Elle lui réitère tout son soutien et sa solidarité en ces moments difficiles pour sa famille.

AUDITIONS

Après les auditions de TJ et DF, la CDA passe à l'ordre du jour.

NOTE AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

1- **L'un obligatoire le vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au district à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le comité directeur. En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.

2- **L'autre facultatif le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au district à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture. Vous recevrez prochainement un Google Form pour savoir si vous seriez présent.

INFORMATION AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF à Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

TUTORAT

Tutorats reçus au 8 avril 2025 :

BEN MESSAOUD par BRIOUA	4/4
CHETOUANI par BOUSSOUF	2/4
CANTWELL par NAVARRO	3/4
DANO par YUKSEL	3/4
FRECHAT par MAURIES	2/4
MONOT par EVANGELIAS	3/4
NOUIR par BUCHET	4/4
TSIBUMBU par BEN EL HADJ Z	1/4

COURRIERS DES CLUBS

RHONE CRUSSOL FOOT 07 : Lu et noté.

VER SAU : Notez que pour les courriers d'urgence, il est de votre devoir de contacter directement les personnes concernées, la CDA ne tient la permanence que le mardi.

ENTENTE FOOTBALL DES ETANGS 1 : Absence de l'arbitre du match contre NORD DAUPHINE O. 1 du 6/04/2025. Enquête en cours.

AS FONTAINE FOOTBALL : Lu et noté. Enquête en cours.

LCA FOOT : Lu et noté.

Demands d'arbitres

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division.

- Courrier de USRM : Concernant le match BOUCHAGE / RUY 2 - seniors D4 du 11 mai 2025.
- Courrier FCVG : TURC - FCVG2 D2 Foot entreprise du 14 avril 2025
- Courrier du RCH : Concernant le match R.C. HILAIROIS / VIRIEU VALONDRAS FC 2) – Seniors D5 du 13/04/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES OBSERVATEURS

VELOSO J. : Lu et noté. Remerciements.

COURRIERS DES ARBITRES

BESSAOUD A : Lu et noté.

MARTINEZ P, . HEYKAL A.: Transmis au responsable du suivi des paiements.

CHELLOUG S. : Lu et noté

SIAUD E. : Transmis au service comptabilité. Vous devez également leur envoyer votre RIB en bonne et due forme.

MINISINI J. : Lu et noté.

BEN EL HADJ Z. : Noté. Transmis au responsable tutorats.

BOUNOUARA D. : Lu et noté.

VILLARD J. : Lu et noté

BENCHEKROUN M. : Transmis au responsable concerné.

BESSAOUD : Lu et noté concernant la réserve technique.

ATANGANA P. : Transmis au responsable secrétariat CDA pour suite à donner.

CHELLOUG S. : Transmis au désignateur.

BRIOUA M. : Lu et noté. Le Président de la CDA prendra attache avec la personne concernée.

BRIOUA N. : Lu et noté.

DE CARVALHO G. : Lu et noté.

Président de séance

Youssef N'AIT DRISS

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 8 Avril 2025 à 18H

Procès-Verbal N°700

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

-Ruy Montceau : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match

Désignations :

WEEK END DU 12 ET 13 AVRIL 2025

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D3 POULE C	PONT DE CLAIX	CLAIX	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB CLAIX
SENIORS D1	VALLEE GRESSE	ST ANDRE GAZ	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	ABBAYE	MISTRAL	BEJUIT ANDRE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	ST MARCELLIN 2	CHATTE	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE C	ST JOSEPH RIVIERE	BATIE DIVISIN	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	UO PORTUGAL	MAHORAIS	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB UO PORTUGAL
SENIORS D5 POULE A	PIERRE CHATEL	SUD ISERE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB SUD ISERE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 8 Avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 700

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOCAATION

La commission Etique et Prévention recevra le Mardi 15 Avril à 14h30 au District de l'Isère le Président du club de Pont De Claix Mr EL MENZLI Abdelileh

Présence obligatoire sous peine de sanctions

AUDITION DU 01 Avril 2025

Match Foot Entreprise : Turcs de Grenoble vs Grenoble SP ETS

La commission Ethique et Prévention a reçu les personnes convoquées du club des Turcs de Grenoble et déplore l'absence du club de Grenoble SP ETS.
A la suite de cette audition la commission transmet le dossier à la commission des règlements et demande à la commission Foot en semaine et Entreprise de préciser sur son PV que les lois du jeu sont les mêmes que pour le foot libre.

Pour le club de Grenoble SP ETS, le Président Mr SOUDAMI Makloul ainsi que Mr BEN MIMOUN BEL HADJ Brahim sont amendés de 50€ chacun pour absence à audition

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;CHATTE(U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **700** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues :

Abbaye Us ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;

Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenières ; Noyarey ;

Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;

Tignieu



COMMISSION FEMININES

Réunion du 8 Avril 2025

Procès-Verbal n °700

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle ,
Laurie Strappazzon

Courriers : ACADEMIE DU BRION, AIX, GUC, EDOUARD FROGER, MONTREAL, LA SAVOYARDE, GAPS, VALLEE DE L'HIEU, ESSOR BRESSE SAONE, VER SAU, BOURGOIN, LA ROCHETTE, SUD ISERE, JEREMY HUGONNARD-ROCHE, FFNI, LA MOTTE SERVOLEX, ENT BASSE MAURIENNE, AIN SUD, PAYS DES COULEURS

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.**
A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- **Merci d'indiquer le n° du match , la date et la catégorie lors de toute correspondance**

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003_170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

D2

J9 du 09/02

29603443 – VIRIEU VALONDRAS –
BEUCROISSANT : le mercredi 23/04 à
19h45

J15 du 13/04

29603471 – VER SAU VINAY – AIX : 11 H
au stade Gérifondière de Vinay

COUPE SENIORS F A 11

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D1

J10 du 13/04

30002374 – LIERS – SAINT QUENTIN
FALLAVIER : 10h au stade Roger Berger,
route du Moulin, 38260 Nantoin

COUPE SENIORS F A 8

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

Poule B

J8 du 12/04

30008091 – AIN SUD MAS RILLIER – PAYS DES COULEURS : 15h30 au stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

10 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Poule B

J12 du 12/04

29707839 – 2 ROCHERS – VALLEE DE L'HIEN : 13h au stade Balestas

COUPE U18 F A 8

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 15 F

D1

J15 du 12/04

28964864 – GAPS – FFNI : 11h

D2

J2 du 07/12 : 30031626 - MANIVAL – NOYAREY : 26/04

D3

Poule A

J5 du 29/03

30042500 – TIGNIEU JAMEYZIEU – MOS3R : 19/04

J7 du 05/04

30042508 - EYBENS – 2ROCHERS : le 19/04

J8 du 12/04

30042517 – 2 ROCHERS – LA SURE : 10h au stade Balesta, manque accord de La Sure

Poule B

J7 du 05/04

30035823 – LA ROCHETTE – LA SAVOYARDE : demande de report de match reçue le 03/04, nous n'avons pas donné notre accord pour modification car reçu après le mardi 12h, transmis à la commission des règlements

J8 du 12/04

30035825 – SUD ISERE – ENT BASSE MAURIENNE : 11h stade M Lira à La Mure
30035828 – GAPS 2 – ST PIERRE SPORY : 15h

COUPE U15 F

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Clubs qualifiés pour la finale régionale :

- EYBENS
- GF38



COMMISSION F.M.I

Mardi 8 Avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 700

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 31/03/2025 au 06/04/2025)

Challenge U13 festival	4 ^{ème} Tour	MEYRIE FC2
Challenge U13 festival	4 ^{ème} Tour	VALLE DE L'HIEU 38 2
Challenge U13 festival	4 ^{ème} Tour	VALLEE DU GUIERS FC 3
Challenge U13 festival	4 ^{ème} Tour	CROSSEY AS 2
Challenge U13 festival	4 ^{ème} Tour	UNIFOOT 2
Challenge U13 festival	4 ^{ème} Tour	ECHIROLLES SURIEUX 1
U15 A8	Poule B	MEYRIE FC1
U15 D3	Poule E	NIVOLAS V CS 2
Seniors D4	Poule A	CROLLES FC 2
Seniors D4	Poule C	ST SIMEON BRESSIEUX 1
Seniors D4	Poule E	SY QUENTIN FALLAVIER 2
Seniors D3	Poule A	VILLENEUVE AJA 2
Féminines U15FA8 D3	Poule A	BOURGOIN J FC2
Féminines U15FA8 D3	Poule B	LA ROCHETTE 1
Féminines U15FA8 D3	Poule B	ENT. BASSE MAURIENNE 1
Coupe Isère Fem. A11 M.BERT	Poule UNIQUE	CLAIX F 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match
Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 8 avril 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 700

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

~~PV 699, 151~~ **153. Fasson :** noté (FM). Match Fasson vs Fontaine Les Îles (J10) annulé.

154. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification vacances de Printemps).

155. RC Hilairois : noté (forfait général). Même si la CFSE comprend votre décision, elle la regrette. Remerciements.

156. Air Liquide : noté (FM).

157. GSE : noté (demande report match vs Abbaye, coupe). Match reporté au 12/05/2025.

158. Vallée de la Gresse : noté (arbitre). Demande transmise à la Commission des Arbitres.

159. Métropolitains : noté (FM).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE, Finale

La finale de la Coupe de l'Isère Foot à 8 est prévue **vendredi 23/05/2025**. Elle aura lieu en même temps que les 2 finales vétérans à 8. Les clubs intéressés pour l'organisation des finales peuvent envoyer leur candidature au District de l'Isère ou à la CFSE.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/2 finales

Matches à jouer le 12/05/2025

TD1. Métropolitains 1 (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

TD2. GSE 1 (D2) – Abbaye 1 (D3).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 14 au 17/04/2025

J15. St-Martin d'Hères 1 – Vallée de la Gresse 1.

J15. St-Georges-de-Commiers 1 – Air Liquide 1.

J15. Tunisiens SMH 1 – Métropolitains 1.

J15. St-Martin d'Uriage 1 – Jarrie-Champ 1.

J15. Exempt : Rachais 1.

Matches en retard à jouer semaine du 22 au 24/04/2025

J09. Air Liquide 1 – Métropolitains 1.

J13. St-Georges-de-Commiers 1 – Tunisiens SMH 1.

Matches en retard à jouer semaine du 28 au 30/04/2025

J13. St-Georges-de-Commiers 1 – Métropolitains 1.

J13. Rachais 1 – Air Liquide 1.

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer le 14/04/2025

J12. Turcs de Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 14/04/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Arbitre : Bika MERIMI.

Matches à jouer semaine du 14 au 17/04/2025

J12. Deux Rochers 1 – Fontaine Les Îles 1.

J12. ASPTT Grenoble 1 – Poisat 1.

J12. Fasson 1 – GSE 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

RC Hilairois : l'équipe du RC Hilairois est forfait général à compter du 03/04/2025.

Matches à jouer semaine du 14 au 17/04/2025

J15. FC Oisans 1 – Goncelin 1.

J15. Abbaye 1 – CEA Grenoble 1.

J15. ASPTT Grenoble 2 ST – Sassenage 1.

J15. Exempts : Froges 1 et Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J12, si match non joué. Froges 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Matches en retard à jouer semaine du 22 au 24/04/2025

J12. Sassenage 1 – Abbaye 1.

J13. FC Oisans 1 – Froges 1.

Match en retard à jouer semaine du 28 au 30/04/2025

J07. Goncelin 1 – FC Oisans 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 8 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°700

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

Futsal St Marcellin : Lu et noté (rencontre J16).

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel :06 52 97 94 37.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J14 : Arbre de Vie Futsal / Futsall des Géants : Le samedi 12/04/25 à 20h30 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

J 16 : Futsal St Marcellin 1 / Futsal Picasso 2 : Le dimanche 13/04/25 à 18h40 (gymnase de la Saulaie, St Marcellin).

D2 :

J12 : Base FC 2 / Pays Voironnais Futsal 2 : Le dimanche 13/04/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

J13 : FO Rivois / Mistral FC : Le vendredi 11/04/25 à 20h45 (gymnase pierre Beghin, Moirans).

J13 : Futsal Arbre de Vie 2 / Futsal St Marcellin 2 : Le samedi 12/04/25 à 18h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Le Samedi 19/04/25 coup d'envoi à 18h00 (match en temps réel)
Gymnase Multisport 451 route de la Croix Noire 38610 CHATTE

Finale (2 x 20') : FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

Gymnase Multisport 451 route de la Croix Noire 38610 CHATTE

U 13 :

Le Samedi 19/04/25 coup d'envoi à 13h00 (matchs en temps réel)

1/2 finales (1 x 15') : 13 h00 : Charvieu-Chavagneux / As Fontaine.

13h30 : Creys-Morestel / FC Picasso

Finale (2 x 15') : 15h45

U15 FUN Futsal :

Le Samedi 19/04/25 coup d'envoi à 14h15 (matchs en temps réel)

1/2 finales (1 x 15') : 14h15 : Seyssins / Pays Voironnais Futsal

14h45 : US Reventin / FC Picasso

Finale (2 x 15') : 16h45

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 8 Avril à 15 h 00

Procès-Verbal N°700

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusé : Gilbert REPELLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet

"documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

RESERVES D'AVANT-MATCH

Dossier n°397 : M.O.S.3R 4 - n°580951 / SEYSSUEL - n°564583 : SENIORS – D4 – POULE E – Match n°28437870 du 30/03/2025.

Le club SEYSSUEL a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : Joueurs qui a jouer en équipe supérieur lors du match du 15 décembre match reporté à ce jour. "

Le club SEYSSUEL a confirmé sa réserve par courriel le 01/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club SEYSSUEL pour la dire **irrecevable** : cette réserve ne correspond à aucune réserve possible. (voir MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 – 687)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSUEL - n°564583

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°398 : VALLEE du GUIERS - n°544922 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – FEMININES à 11 – D2 – Match n° 29603467 du 30/03/2025.

Le club VALLEE du GUIERS a écrit sur la F.M.I. : ".. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses MAEVA MILLOT, NOEMIE CUISSARD, LUCIE ALLEON CHAMPETIER, DANIELLE MAREC, KELLY GIMENEZ FERRAS, LUZ SOUZA COMMUNAY, ANAIS CARTIER, EVIE GANSA NDOMBASI, AXELLE CHARPENNE, BLANDINE FERRIER, MANON DE ANDRADE, du club F.C PAYS VOIRONNAIS, pour le motif suivant : *sont inscrites sur la feuille de match plus de ..6. joueuses mutées..*"

Le club VALLEE du GUIERS a confirmé sa réserve par courriel le 31/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VALLEE du GUIERS pour la dire recevable : *Joueuses brûlées (Art. 22 du District Isère Football).*

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que **11** joueuses du club PAYS VOIRONNAIS possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueuses avec un cachet mutation hors période.

	NOM Prénom	N° licence	Situation
1	MILLOT Maeva	2546060297	Cachet mutation
2	CUISSARD Noemie	9602727512	Cachet mutation
3	ALLEON CHAMPETIER Lucie	2508669982	Cachet mutation

4	MAREC Danielle	9604311472	Cachet mutation
5	GIMENEZ FERRAS Kelly	2548353255	Cachet mutation
6	SOUZA COMMUNAY Luz	2548489053	Cachet mutation hors période
7	CARTIER Anais	2543986047	Cachet mutation
8	GANSA NDOMBASI Evie	9602548520	Cachet mutation
9	CHARPENNE Axelle	9602255186	Cachet mutation
10	FERRIER Blandine	2544024583	Cachet mutation hors période
11	DE ANDRADE Manon	9604169878	Cachet mutation

➤ **Article – 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club VALLEE du GUIERS.

- PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VALLEE du GUIERS - n°544922 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club PAYS VOIRONNAIS - n°581454

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°399 : SEYSSINS 2 - n°530381 / CROSSEY - n°519931– SENIORS – D3 – POULE B – MATCH n°28435691 du 06/04/2025.

Le club CROSSEY a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : Réserve sur l'ensemble des joueurs de Seyssins. Nombre de joueurs brûlés susceptibles d'être supérieur a celui autorisé. (Plusieurs joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure "

Le club CROSSEY a confirmé sa réserve par courriel le 07/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CROSSEY pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club SEYSSINS évoluant en R3 – POULE H et U20 – R2 – POULE A.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 1 joueur à 8 matchs, 2 joueurs à 6 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CROSSEY - n°519931

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°400 : TUNISIENS S.M.H. 2 - n°539477 / TURCS de GRENOBLE 2 - n°581009 – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH n°29427619 du 06/04/2025.

Le club TUNISIENS S.M.H. a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club TURCS DE GRENOBLE, pour le motif suivant : des joueurs du club TURCS DE GRENOBLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club TUNISIENS S.M.H pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club TURCS de GRENOBLE évoluant en D3 - POULE A.

La dernière rencontre officielle de l'équipe TURCS de GRENOBLE 1 contre E.S MISTRAL a eu lieu le 06/04/2025 (le même jour)

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club TUNISIENS S.M.H. - n°539477

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCHS ARRETES

Dossier n°401 : VALLEE de la GRESSE 32 - n°545698 / RACHAIS 31 - n°546479 : SENIORS VETERANS – COUPE VETERANS à 8 GRENOBLE - Match n° 53279330 du 04/04/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du courrier du club VALLEE de la GRESSE, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 60^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe RACHAIS s'est trouvée à moins de 7 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « *si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.* »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de RACHAIS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VALLEE de la GRESSE.

➤ VALLEE de la GRESSE - n°545698 qualifiée pour le tour suivant.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°405 : St GEORGES de COMMIERS 3 - n°511676 / MISTRAL F.C. 3 - n°539465 : U13 – D4 – POULE E – Match n°29937266 du 29/03/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la F.M.I. et du motif de l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute.

L'équipe de MISTRAL F.C. s'est trouvée à moins de 7 joueurs : "(le coach de l'équipe visiteuse (mistral) fait sortir ces joueurs du terrain suite à une altercation entre l'arbitre et le coach de mistral)."

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « 2. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MISTRAL F.C. pour en reporter le bénéfice à l'équipe de St GEORGES de COMMIERS.

➤ MISTRAL F.C. - n°539465 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°406 : TURCS de GRENOBLE - n°581009 / GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 : SENIORS à 8 et ENTREPRISES – Match n°29713362 du 10/03/2025.

Dossier transmis par la commission éthique.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la F.M.I. et du motif de l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute.

L'équipe de GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES s'est trouvée à moins de 7 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : "*si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.*"

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TURCS de GRENOBLE.

- GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES - n°610364 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°407 : PAYS VOIRONNAIS 2 - n°581454 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : FEMININES à 11 – D2 – Match n°29603431 du 06/04/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 16^{ème} minute.

L'équipe de CHARVIEU-CHAVAGNEUX s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : "*si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.*"

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHARVIEU-CHAVAGNEUX pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS VOIRONNAIS.

- CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAITS GENERAUX

– CONSEQUENCES

- **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule."

- **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours... ..

✓ au cours des cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0."

➤ **Article 6 - Forfait championnat jeunes**

"Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, lorsqu'en 1ère phase le nombre de match est inférieur à 8
2. Au troisième forfait, lorsque le nombre de match dans une phase est égal ou supérieur à 8

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District."

Dossier n°402 :

Club : TURCS VERPILLIERE - n°547542

Le club TURCS VERPILLIERE a déclaré son équipe SENIOR D4 – POULE D, forfait général par courriel adressé au District ISERE Football, le 08/04/2025.

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	TURCS VERPILLIERE	points	buts
08/09/2025	I'ISLE d'ABEAU	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
21/09/2025	CHARVIEU-CHAVAGNEUX 2	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
29/09/2024	LES AVENIERES	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
06/10/2024	BALMES N.I. 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
20/10/2024	BOUCHAGE-PASSINS	4	0	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
02/11/2024	RUY-MONTCEAU 2	0	2	Statu Quo	Annulation 2 buts
10/11/2024	DOLOMIEU 2	8	1	Annulation 3 points	Annulation 8 buts
23/11/2024	LAUZES 2	1	2	Statu Quo	Annulation 1 but
01/12/2024	VALLEE du GUIERS	7	2	Annulation 3 points	Annulation 7 buts
08/12/2024	CREYS-MORESTEL 3	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
14/12/2024	CORBELIN 2	4	2	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
09/02/2025	CHARVIEU-CHAVAGNEUX 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

15/02/2024	LES AVENIERES	3	3	Annulation 1point	Annulation 3 buts
23/02/2025	BALMES N.I. 2	3	3	Annulation 1point	Annulation 3 buts
08/03/2025	BOUCHAGE-PASSINS	4	7	Statu Quo	Annulation 4 buts
22/03/2025	DOLOMIEU 2	5	3	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
06/04/2025	LAUZES 2	9	0	Annulation 3 points	Annulation 9 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier n°403 :

Club : VINAY - n°533561

Le club CANTON de VINAY a déclaré son équipe U17 – D3 - POULE E, forfait général par courriel adressé au District ISERE Football le 08/04/2025.

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	VINAY	points	buts
08/02/2025	QUATRE MONTAGNES	1	0	Annulation 3 points	Annulation 1 but
15/02/2025	F.C.2A.	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
22/03/2025	FONTAINE	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N° 380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

le 3 mai contre EYBENS

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 21/04/2025.

62-2-3 – RECIDIVE CLUBS :

Plan de formation non validé :

➤ **St MARCELLIN - n°504713** pour équipe U20 (pas d'équipe U20 – saison 2024 - 2025) et U15-2 (D4 – POULE D - saison 2024-2025) : **rétrogradation** en division inférieure de chacune des équipes concernée, à l'issue de la saison 2024-2025.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

CHALLENGE FESTIVAL NATIONAL U13 – FINALE

Dossiers transmis par la commission sportive

Dossier n° 404

Club : MISTRAL F.C. - n°539465

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football.
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match

La présence de 9 joueurs brûlés ... plus de 5 matchs en équipe supérieure. L'équipe 1 dans son entièreté était quasi présente sur cette journée.

NOM – Prénom		N° licence	Nombre de matchs disputés en équipe supérieure sur 14 possibles
1	OSAYI Samuel	9602591662	13
2	GAHHAL Mouhamed	9603692861	12
3	LOUIZ Imran	9602800119	12
4	FEZZA Amine	9602328457	14
5	BRIKH Riyan	2548557140	14
6	HIEST Nael	9602857998	11
7	DEKRAOUI Ishaq	9602454948	13
8	LEMAIRE Kais	2548557151	14

9	DURAK Elijan	9603294486	12
10	SOUIDI Mehdi	9603570471	0
11	NOOR Farid	9602570287	2

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux 5 rencontres disputées par l'équipe MISTRAL F.C. lors de cette Finale Nationale Festival U13.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE FEVRIER AU 17 MARS

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus)....

Liste des clubs concernés:

536496---- ECHIROLLES SURIEUX (en attente de régularisation)



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 8 Avril 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°700

Président : Michel Vachetta.

Présents: Annie Brault, Michel Vachetta, Claude Maugiron, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Gérard Bouat, Dan Marchal, Daniel Guillard. Bernard Buosi,

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

REPORT DE LA JOURNEE DU 15 ET 16 MARS

SENIORS : La journée de championnat du 16 Mars est reportée au 27 Avril et les ½° Finale des coupes sont avancés au 20 Avril.

U20 : La journée de championnat du 15 Mars est reportée au 26 Avril.

Le quart de finale entre Vallée De La Gresse / GP Vézeronce-Huert-Dolomieu se disputera le 19 Avril.

U17/U15/U13/ : La journée de championnat du 15 Mars est reportée au 19 Avril.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau** :
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.

Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

Challenge Festival 4° Tour

Les deux matchs en retard du club de la Côte St André se joueront le 4 Mai.

De ce fait les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

Challenge Festival National : Les deux clubs qualifiés pour la finale régionale qui se disputera à Feurs, sont Echirolles et Bourgoin, terminant à la 1^o place et à la seconde place.

La commission remercie le club d'Eybens pour le prêt de ses installations.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

D1 : Poule B :

Journée 17 du 05/04 Cote St André 1 / Vinay 1 est reprogrammé au 16/04/25

Le match SEYSSINS / GVHD 2 du 19 avril 2025 est reporté au 01 Mai2025 car SEYSSINS joue la finale départementale futsal le 19 avril 2025.

D3 Poule B : Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans est reprogrammé le 03/05/2025 suite à la reprogrammation de la journée 15/03/2025 au 19/04/2025

D3 Poule A : Journée 6 du 05/04/25 Eybens 3 / Crolles 2 est reprogrammé le 9 avril 2025 à 18h00

D3 Poule A : Journée 4 Crolles 2 / Gières 2 du 15/03/2025 initialement reprogrammée au 19/04/2025 après accord des deux clubs le match se jouera 29/04/2025.

D3 Poule C : Journée 6 du 05/04 Cote St André 2 / Vallée de la Gresse 2 est reprogrammé au 26/04/25

D4 Poule B : Journée 6 du 05/04/25 Eybens 4 / USVO 2 est reprogrammée au 29/04/2025

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

La journée 1 du 15 Mars est reprogrammée au 19 Avril

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

D2 : Poule A :

Le match ENT ST HIL ST SIMEON / COTE SAINT ANDRE du 5 avril 2025 est reporté au samedi 26 avril 2025

D3 J6 : Poule C :

Le match EYBENS 4 / PONT DE CLAIX du 5 avril 2025 est reporté au samedi 3 mai 2025.

Poule E : Vinay 2 forfait général.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

U20 D2, Poule B

La rencontre Vallée du Guiers / Eybens 2 de la journée N° 6 est reprogrammée au 19 Avril.

Coupe Noël Pilot : Les matchs de 1/2° Finale St Mauricel'Exil / Sassenage et

Vallée de la Gresse ou GP Vézeronce-Huert-Dolomieu / Tour St Clair sont programmés au 8 Mai 2025.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD

La reprogrammation des matchs en retard a été effectuée.

Ils sont sur le site du District.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie Brault

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°700

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 18 avril 2025 au lundi 21 avril 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 19 avril 2025

Match U15 D3 AJA VILLENEUVE / ENT PAYS GONC 15h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 19 avril 2025

Match U13 D4 US ABBAYE/ AJA VILLENEUVE à 14h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 19 avril 2025

MATCH U15 D2 FC2A/MISTRAL A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 19 avril 2025

Match U13 F D4 GF38 - FC2A 10h30

Match U16 AVENIR GF38 - O VALENCE A 13H

Match D3F GF38 / NIMES A 18H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 19 avril 2025

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/FONTAINE à 14h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 19 avril 2025

Match U13 D4 MISTRAL SEYSSINS 14h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 19 avril 2025

Match U13 D2 USVO / MANIVAL A 13h30

Match U15 D2 USVO/ SAINT MARTIN D'HERES à 15h



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 8 avril 2025

Procès-Verbal N°700

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 14 MAI 2025 A SASSENAGE

CERTIFICATION CFF1 14 MAI 2025

Liste des inscrits

HERNANDIZ Thomas	U. S. CREYS-MORESTEL
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET

CERTIFICATION CFF2 14 MAI 2025

Liste des inscrits

BAR Frédéric	LCA FOOT
BESSION Florian	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
CARRET Matteo	F.C. LA SURE
FRIZON Anthony	U.S. DOLOMOISE
LIMA Frédéric	US ST PAUL DE VARCES
MARZICO Thony	A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
QUIAN FERRERO Eddy	GUC
SERVONNET Mathieu	A.S. TULLINS FURES
VESELA Luc	U.S. DOLOMOISE

CERTIFICATION CFF3 14 MAI 2025

Liste des inscrits

N'KOSO Bijou	SAINT MARTIN D'HERES
SAGUIN Pascal	PAYS D'ALLEVARD
VILPOUX Jerome	U.S. CREYS MORESTEL
FAVRE LORRAINE David	U.S. SEMNOZ VIEUGY
TOMASINO Marco	PAYS D'ALLEVARD

FORMATION CFI U14-U19 LES 15 ET 29 MAI A SEYSSINET

Liste des inscrits au 06/04

NOM PRENOM

CLUB

BOUCHIBA Djelloul	ENT.S. DU RACHAIS
BOUDJEDRA Yaniss	ENT.S. DU RACHAIS
CAPRA Lisa	GUC FOOTBALL FEMININ

DJADOURI Karim
GERMAIN Lisa
MERABET MESSAOUD Lea
MERABET MESSAOUD Tracy
GUYON Lilian
NAJAR Benjamin
PILLET AUBRY Pierre
YAHIA BEY Aissa

ST MARTIN D'HERES
GUC FOOTBALL FEMININ
FC ECHIROLLES
FC ECHIROLLES
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
F.C. D'ECHIROLLES

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	Seyssinet
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr